

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-23

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Clémence BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

**Décision Modificative n°1
(abroge et remplace Delib 2025-14)**

Rapporteur : Clémence BERARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-08 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Considérant les observations formulées par le comptable public, la délibération relative à la décision

modificative n°1 du 1er juillet 2025 (Delib 2025-14) est abrogée et remplacée par trois décisions modificatives distinctes (DM 1, 2 et 3), détaillées ci-après, afin d'assurer la régularité et la clarté des écritures budgétaires :

La DM1 est détaillé comme suit :

Section investissement :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Modification
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2131 - Constructions bâtiments publics	-12 441,64 €
Dépense	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2131 Construction bâtiments publics	+ 12 441,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY	Le Maire, Pierre AMALOU
---	--------------------------------

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.